

Contestation du rapport d'expertise suite à sinistre

Par PTIM

Bonjour.

Suite à l' Arrêté du 3 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle j'ai fait une déclaration à la MACIF mon assurance depuis 40 ans.

Ils ont mandaté un expert qui est venu constater sur place et à qui j'ai montré les différents dégâts.
L'expert a ensuite rédigé son compte rendu d'expertise que je conteste depuis 2024.

Je lui ai posé plusieurs questions argumentées qui viennent contredire son expertise mais il n'en tient pas compte car pour lui les fissures apparues depuis l'épisode de sécheresse n'ont aucun rapport avec la sécheresse.

Ma question :

L'expert est-il obligé de répondre à mes interrogations en plus il sous-entend que je ne lui aurais pas montré la totalité des fissures. Si il est tenu de me répondre sur quel article de loi je peux m'appuyer ?

La MACIF se dédouane en me conseillant que si je conteste la position technique de l'expert, je dois saisir mon propre expert afin qu'une expertise contradictoire avec les 2 experts soit effectuée.
J'envisagerai cette option lorsque j'aurai les réponses de l'expert.

Merci pour votre aide, bien cordialement.

Par yapasdequois

Bonjour,

L'expert mandaté par l'assureur ne vous doit rien, ni réponse ni explication.
Prenez votre propre expert pour contester cette première expertise.

Par chaber

Bonjour

l'expert de l'assureur n'a pas à vous répondre. Il établit un rapport qu'il transmet à son mandant.

Pour le contester il faut saisir un expert indépendant à vos frais comme vous l'a suggéré votre assureur